



# MANITOBA

## DÉCRET

---

DATE : 14 octobre 2009

DÉCRET No. : 342/2009

RECOMMANDATION : **Ministre des Affaires intergouvernementales**

---

### DÉCRET

1. Le lieutenant-gouverneur prend une proclamation fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2009 la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur le financement fiscal de la revitalisation urbaine*, c. 29 des *L.M. 2009*.
2. Cette proclamation doit être publiée dans la *Gazette du Manitoba*.

### DISPOSITION HABILITANTE

La *Loi sur le financement fiscal de la revitalisation urbaine*, c. 29 des *L.M. 2009*, prévoit notamment ce qui suit :

« Entrée en vigueur

21 La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation ».